

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 4/30.2

CL 2010/10-FA

Avril 2010

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

OBJET: **Demande d'informations et observations sur la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA**

DATE LIMITE: **15 janvier 2011**

OBSERVATIONS: À adresser au Copie:
Secrétariat Secrétariat
Codex Committee on Food Additives Commission du Codex Alimentarius
National Institute of Nutrition and Programme mixte FAO/OMS sur les
Food Safety, China CDC normes alimentaires
7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang Viale delle Terme di Caracalla
District, Beijing 100021 (Chine) 00153 Rome (Italie)
Télécopie: + 86 10 67711813 Télécopie: +39 06 5705 4593
Courriel: secretariat@ccfa.cc Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-deuxième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) est convenu de transmettre la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA pour approbation à la trente-troisième session de la Commission (ALINORM 10/33/12, par. 147 et Annexe XI).

DEMANDE D'INFORMATIONS ET OBSERVATIONS

2. Les membres et les organisations internationales intéressées du Codex sont invités à soumettre leurs informations concernant les ajouts ou les amendements à la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, comme indiqué ci-dessus. Ces informations doivent être transmises sur la base des Annexes jointes à la présente lettre circulaire :

Annexe 1 - Critères pour l'inclusion des substances dans la liste prioritaire ;

Annexe 2 - Formulaire pour les informations sur les substances à évaluer par le JECFA;

Annexe 3 - Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, soumise à la trente-troisième session de la Commission pour approbation.

3. Les informations et observations soumises seront examinées à la quarante-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, qui se tiendra en Chine, du 14 au 18 mars 2011.

Annexe 1**CRITÈRES POUR L'INCLUSION DES SUBSTANCES DANS LA LISTE PRIORITAIRE**

(Manuel de procédure du Codex – *Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments*)

Pour établir la liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) doit tenir compte des éléments suivants :

- la protection du consommateur du point de vue de la santé et la prévention de pratiques commerciales déloyales ;
- le mandat du CCFA;
- le mandat du JECFA;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- les besoins et les préoccupations des pays en développement ;
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Annexe 2**FORMULAIRE POUR LES INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES À EVALUER PAR LE JECFA**

En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Le formulaire peut être recopié si l'espace nécessaire pour une rubrique quelconque manque, à condition que la présentation générale soit respectée.

1. Auteur de la proposition:
2. Nom de la substance; nom(s) commercial(s); nom(s) chimique(s):
3. Noms et adresses des principaux fabricants:
4. Le fabricant s'est-il engagé à fournir des données ?
5. Identification du fabricant qui devra fournir les données (Prière d'indiquer le nom de la personne à contacter) :
6. Justification d'emploi:
7. Produits alimentaires et catégories d'aliments compris dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) dans lesquels la substance est utilisée soit comme un additif alimentaire ou comme un ingrédient, y compris la (les) concentration(s) d'utilisation :
8. Est-ce que la substance est actuellement utilisée dans les aliments qui sont légalement commercialisés dans plus d'un pays? (prière d'identifier ces pays); ou est-ce que la substance a été approuvée pour emploi dans plus d'un pays? (prière d'identifier ce/ces pays)
9. Liste des données disponibles (prière de cocher, s'il y a lieu)

Données toxicologiques

- (i) Études métaboliques et pharmacocinétiques
- (ii) Toxicité à court terme, toxicité à long terme/cancérogénicité, toxicité reproductive et études de la toxicité développementale chez les animaux et études de génotoxicité
- (iii) Études épidémiologiques et/ou cliniques et considérations spécifiques
- (iv) Autres données

Données technologiques

- (i) Normes d'identité et de pureté des substances citées (normes appliquées lors des études développementales et toxicologiques; normes proposées pour le commerce)
- (ii) Considérations technologiques et nutritionnelles en rapport à la fabrication et à l'emploi de la substance citée

Données d'évaluation de l'ingestion

- (iii) Les niveaux de la substance citée utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation sur la base de la fonction technologique et la gamme des aliments dans lesquels ils sont utilisés.
- (iv) Estimation des doses d'ingestion alimentaire sur la base des données de la consommation alimentaire relative aux aliments dans lesquels la substance peut être employée.

Autre information selon le cas

10. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA :

Annexe 3

(ALINORM 10/33/12 Annexe XI)

LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PROPOSÉES POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA

	<i>Question(s) à régler</i>	<i>Disponibilité des données (date, type)</i>	<i>Proposées par</i>
Additifs alimentaires contenant de l'aluminium¹ Sulfate d'aluminium et d'ammonium; lactate d'aluminium; sulfate d'aluminium; Phosphates d'aluminium	Évaluation de la sécurité sanitaire (biodisponibilité, toxicité développementale, toxicité multi générationnelle)	Fin 2010 (Biodisponibilité Étude de la toxicité pour la reproduction sur deux générations) IFAC; IAI Information à fournir au secrétariat du JECFA en mai 2010	Japon
Silicate d'aluminium et de potassium (SIN 555)	Évaluation de la sécurité sanitaire en tant que support pour TiO ₂ et Fe ₂ O ₃ ; établissement de normes	En 2010 (CIAA)	Allemagne
Pullulane ¹	Évaluation de la sécurité sanitaire (pour emploi en tant que fibre alimentaire)	En 2009	Suisse
Pullulanase ¹	Évaluation de la sécurité sanitaire et établissement de normes	En 2009	Danemark
Agents aromatisants ¹	Évaluation de la sécurité sanitaire et normes (134 composés restants des 315 répertoriés en 2009)	Fin 2009	États-Unis d'Amérique
<i>Benzoe tonkinensis</i> (Gomme de benzoïne, Siam)	Évaluation de la sécurité sanitaire et établissement de normes	Avril 2010	France, UE
Silicate de magnésium (synthétique) (SIN 553(i))	Révision des normes	Disponible 2010	Etats-Unis d'Amérique

<i>Question(s) à régler</i>		<i>Disponibilité des données (date, type)</i>	<i>Proposées par</i>
Polydiméthylsiloxane (PDMS) (SIN 900a)	Réévaluation de la sécurité alimentaire, abordant des questions spécifiques soulevées par le JECFA	Novembre 2010	(CEFIC)
Jaune de quinoléine (SIN 104); Jaune soleil FCF (SIN 110); Ponceau 4R (SIN 124) ¹	Révision de l'évaluation de la sécurité alimentaire	En 2010 (dans l'attente de l'émission des données soumises à l' EFSA par les sponsors)	Union européenne
hydroxypropylméthylcellulose (SIN 464)	Révision des normes	Novembre 2010	(CEFIC)
Acide octénylsuccinique (OSA) gomme arabique modifiée	Réévaluation de la sécurité alimentaire, abordant des questions spécifiques soulevées par le JECFA	Octobre 2010	Etats-Unis d'Amérique

¹ Haute priorité